

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 628

présenté par

Mme Hennion, M. Marc Delatte, M. Di Pompeo, Mme Lakrafi, M. Baichère, Mme Avia,  
M. Bothorel, M. Raphan, Mme Dominique David, Mme Faure-Muntian, M. Mis, M. Masségia,  
Mme Rauch, Mme Degois, Mme Pételle, Mme Calvez, Mme Rossi, M. Marilossian,  
Mme Provendier et M. Maire

-----

**ARTICLE 11**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis.* – Les concepteurs d'un traitement algorithmique mentionné au I s'assurent de la transparence de leur fonctionnement pour les utilisateurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement propose de renforcer le principe de transparence comme un devoir pour les concepteurs de traitements algorithmiques.